

Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2022-2023

Région : Saguenay-Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 024-71

Le 14 juin 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-92518-7

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Rivière-Pérignon
801, chemin du Pont Taché Nord, local RC-03
Alma (Québec) G8B 5B7
Téléphone : 418 668-8319

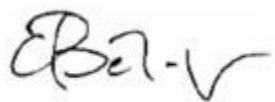


8 juin 2022

Jean-Félix Villeneuve, ing.f.

Date

Recommandation



8 juin 2022

Claude Bélanger, ing.f.
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Date

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation.....	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes.....	2
1.3 Lieu.....	3
1.4 Envergure des dégâts	3
1.5 Gravité	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	4
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	5
3. Matière ligneuse affectée.....	5
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	5
3.2 Volume selon les groupes d'essences	6
3.3 Qualité des bois	6
4. Matière ligneuse à récupérer	7
4.1 Hypothèses retenues	7
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	7
4.3 Volumes à récupérer.....	8
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	8
4.5 Qualité des bois	9
5. Modalités et résultats de la consultation.....	9
5.1 Consultation des communautés autochtones	9
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)	9
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	9
5.4 Consultation publique.....	9
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux.....	10
7. Conditions spéciales de réalisation.....	10
8. Remise en production.....	11
9. Destination des bois à récupérer	11
10.Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	12
11.Mesurage du bois	12
12.Estimation de l'aide financière maximale.....	13
13.Approbation du plan.....	14

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean depuis 2009.....	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.....	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre	5
Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées	6
Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences.....	6
Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer.....	7
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer.....	8
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	12

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2022-2023	15
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	16
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial.....	17
Annexe 4 – Ententes spéciales.....	18
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	19

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mortalité des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit sur plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie entre 2009 et 2021 pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean en ce qui a trait à la défoliation annuelle par classe de gravité (légère, modérée, grave).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean depuis 2009

Année	Défoliation grave (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation légère (ha)	Total (ha)
2021	94 100	222 135	895 941	1 212 176
2020	524 288	1 264 326	1 202 458	2 991 072
2019	224 960	727 747	924 777	1 877 484
2018	215 891	478 636	506 893	1 201 420
2017	189 950	380 395	418 075	988 420
2016	461 583	471 356	323 503	1 256 442
2015	452 132	352 117	251 682	1 055 931
2014	185 987	193 692	263 425	643 104
2013	166 286	155 779	148 150	470 215
2012	134 193	139 532	97 967	371 692
2011	55 170	93 121	99 968	248 259
2010	57 168	47 655	51 974	156 797
2009	35 160	27 180	11 566	73 906

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'UA 024-71 qui répondent aux critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

Selon les relevés effectués par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la défoliation cumulative, considérée comme forte ou sévère en 2021, équivaut à un peu plus de 248 950 ha. C'est à l'intérieur de ces superficies que la mortalité du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 024-71 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2021	1 901 268	571 553	193 648	55 302	2 721 771
2020	843 985	143 347	57 690	11 889	1 056 911
2019	544 456	126 895	34 779	5 736	711 866
2018	353 118	97 819	28 538	3 993	483 468
2017	329 039	69 239	26 664	3 851	428 793
2016	249 563	61 902	24 765	3 746	339 976

1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, le cumul des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

Afin de limiter au maximum les pertes de fibres liées à l'épidémie en cours, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est dotée d'un outil d'aide à la planification.

L'outil développé dans le logiciel ArcMap, une couche de priorisation TBE, utilise le pourcentage de sapins et la cote cumulative de défoliation afin de calculer un risque de mortalité.

Cet outil d'aide à la planification est supérieur pour la priorisation de la récolte, car il tient compte de plusieurs facteurs :

- ✓ la cote cumulative;
- ✓ le pourcentage de sapins;
- ✓ la probabilité de mortalité du peuplement;
- ✓ l'évolution dans le temps de l'épidémie;
- ✓ la rapidité de l'évolution de la mortalité;
- ✓ la composition du peuplement.

Pour donner suite à cette analyse et à l'aide des relevés aériens de la Direction de la protection des forêts (DPF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les secteurs les plus vulnérables et affectés ont été ciblés par la planification fine. En résumé, les chantiers du plan d'aménagement spécial sont ciblés sur la base des priorités 1 (vulnérabilité très élevée) et 2 (vulnérabilité élevée) et l'aide financière est accordée en fonction de la couche des critères prévus au cadre de gestion en vigueur.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le plan d'aménagement spécial couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins affectés et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, comme définies aux usages forestiers, en sont cependant exclues.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant. En ce qui concerne le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), il est convenu qu'une proportion équivalente à leur ponction sera vendue dans des chantiers des plans spéciaux de l'UA 024-71.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre

Détenteur de droits	UA	Attribution annuelle (m ³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	024-71	450 950			450 950
Bois Francs Bio Serra (204)	024-71		31 400	8 900	40 300
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini- Sciage) (220)	024-71	106 300			106 300
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	024-71	100 000			100 000
Produits forestiers Petit- Paris inc. (219)	024-71	262 250			262 250
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)	024-71		4 000		4 000
Norbord inc. (191)	024-71		14 150	24 450	38 600
BMMB	024-71	300 000	19 322	15 178	334 500
Total	024-71	1 219 500	68 872	48 528	1 336 900

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

3. Matière ligneuse affectée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières affectées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	36 143	6 136	42 279
	50 ans, JIN, JIR	41 334	12 560	53 894
	70 ans ou plus, VIN, VIR	58 185	37 641	95 826
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	13 817	8 061	21 878
	50 ans, JIN, JIR	8 792	2 583	11 375
	70 ans ou plus, VIN, VIR	12 047	5 960	18 007
Autres résineux	30 ans	43 250	56 343	99 593
	50 ans, JIN, JIR	28 919	21 754	50 673
	70 ans ou plus, VIN, VIR	164 535	228 532	393 067
Feuillus	30 ans	21 149	5 780	26 929
	50 ans, JIN, JIR	13 220	1 318	14 538
	70 ans ou plus, VIN, VIR	27 679	4 513	32 192
Total		469 070	391 181	860 251

¹JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

3.2 Volume selon les groupes d'essences

La matière ligneuse affectée est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	70 871 885
BOU ²	5 122 132
PET ³	1 790 542
Total	77 784 559

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² Bouleaux³ Peupliers

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire peuvent également montrer l'urgence d'agir dans certains secteurs, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles, matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière, font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, en vue de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	222	38	260
	50 ans, JIN, JIR	254	77	331
	70 ans ou plus, VIN, VIR	358	231	589
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	85	50	135
	50 ans, JIN, JIR	54	16	70
	70 ans ou plus, VIN, VIR	74	37	111
Autres résineux	30 ans	266	346	612
	50 ans, JIN, JIR	178	134	312
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1 011	1 404	2 415
Feuillus	30 ans	130	36	166
	50 ans, JIN, JIR	81	8	89
	70 ans ou plus, VIN, VIR	170	28	198
Total		2 883	2 405	5 288

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Programme	Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière*	Superficie (ha)	SEPM (m³)	Peupliers (m³)	Bouleaux (m³)
BMMB	255	Total	309	23 371	3 506	1 052
		NON	36	2 728	410	123
		OUI	273	20 643	3 096	929
	256	Total	1 199	90 687	13 605	4 081
		NON	334	25 252	3 790	1 136
		OUI	865	65 435	9 815	2 945
	258	Total	78	5 899	883	265
		NON	53	4 029	603	181
		OUI	25	1 870	280	84
Sous-total : BMMB			1 586	119 957	17 994	5 398
BGA	249	Total	205	15 522	2 328	698
		NON	74	5 640	845	253
		OUI	131	9 882	1 483	445
	255	Total	556	42 064	6 309	1 893
		NON	103	7 781	1 167	350
		OUI	453	34 283	5 142	1 543
	256	Total	2 877	217 605	32 641	9 793
		NON	728	55 060	8 259	2 478
		OUI	2 149	162 545	24 382	7 315
	258	Total	64	4 852	728	218
		NON	45	3 387	508	152
		OUI	19	1 465	220	66
Sous-total : BGA			3 702	280 043	42 006	12 602
Total :			5 288	400 000	60 000	18 000

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée. Il s'agit d'une admissibilité théorique. Cet exemple de tableau est nécessaire pour la production de l'analyse économique par le BMMB.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

La récupération s'effectuera dans des peuplements de qualité variable. Le mesurage permettra de fixer leur qualité réelle.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

La consultation fine des chantiers du plan d'aménagement spécial ajoutés en 2022-2023 a été effectuée dans le cadre des consultations sur la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier en continu en février 2022. Aucune demande d'harmonisation n'a été formulée par rapport au plan d'aménagement spécial lors de cette consultation.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

En ce qui concerne les partenaires du milieu participant aux tables de gestion intégrée des ressources du territoire, ces derniers ont été informés de la progression de l'épidémie au cours des dernières années et consultés lors de la consultation publique des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels de l'hiver 2022. Aucune demande d'harmonisation n'a été formulée par rapport au plan d'aménagement spécial lors de cette consultation.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

Les modalités de récolte du plan d'aménagement spécial ont été envoyées à la Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean le 30 mars 2022. La réponse à cette consultation a été reçue le 19 avril 2022. Deux commentaires de nature opérationnelle ont été émis. Le premier concernait les modalités quant au respect du site faunique d'intérêt pour le garrot d'Islande dans le chantier de récolte près des lacs de la Morille et du Lichen. Le second concernait la présence de frayères dans les secteurs des lacs Stella, Walter et Lionel. Ces éléments avaient déjà été pris en compte lors de la planification. De plus, lors des suivis de chantier en cours de récolte, ils seront validés afin de s'assurer de leur respect.

5.4 Consultation publique

Les secteurs visés par le plan actuel ont tous été consultés dans le cadre habituel des consultations publiques de l'hiver 2022 par des secteurs d'intervention potentiels. Aucune demande d'harmonisation n'a été formulée par rapport au plan d'aménagement spécial lors de cette consultation.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites au contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Si les travaux ne sont pas terminés au 31 mars de la même année que la programmation annuelle, les secteurs non terminés seront intégrés au plan d'aménagement spécial de l'année suivante.

7. Conditions spéciales de réalisation

La présence de l'épidémie a également des répercussions sur la réalisation des coupes partielles. En effet, la coupe partielle devra être limitée aux sites les moins à risque où elle constitue le seul traitement de récolte possible (dans le cadre d'une entente d'harmonisation, par exemple).

Objectifs des modalités retenues :

- ✓ limiter au maximum les pertes de fibres en délimitant les chantiers qui permettront de récupérer le plus de bois possible (mort ou en voie de mourir, mais encore propice à la transformation);
- ✓ respecter, dans la mesure du possible, les principes d'aménagement écosystémique dans un contexte de TBE;
- ✓ respecter dans la planification des chantiers les ententes et mesures d'harmonisation déjà signées et les modalités particulières telles que les sites d'intérêt faunique et l'entente administrative sur les espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS).

Modalités d'intervention particulières dans le cadre du plan :

- ✓ à l'échelle du chantier, conserver un minimum de 30 % de forêt résiduelle moins vulnérable à la TBE et qui aura une plus forte persistance à un stade vieux;
- ✓ les forêts résiduelles seront de formes et de tailles variables. Les peuplements forestiers diagnostiqués non récoltables (immatures, pentes fortes, etc.) serviront de forêt résiduelle en priorité.

Le présent plan d'aménagement spécial dérogera à certaines modalités prescrites dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), comme le permet la LADTF à l'article 60 : « Le plan peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois et prévoir un dépassement de la possibilité forestière si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération. »

Les articles 133 à 137 inclusivement et 139 à 143 inclusivement du RADF ne s'appliqueront pas. Les modalités décrites dans le présent plan auront préséance. Ces articles du RADF présentent différents éléments en lien avec la répartition spatiale des interventions et des forêts résiduelles :

- ✓ les articles 133, 134 et 135 précisent les dimensions maximales des aires de coupe d'un seul tenant. Dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial, la dimension maximale ne sera pas limitée en superficie. La superficie maximale est fonction de la vulnérabilité des peuplements forestiers et de la présence des peuplements affectés par la TBE;
- ✓ les articles 136, 137 et 139 à 143 inclusivement concernent les séparateurs de coupes et les forêts résiduelles. Dans ce cas, les modalités respectées sont celles présentées à la section 7.2 du présent plan.

L'article 8 concernant le maintien des lisières boisées dans les corridors routiers ne sera pas respecté intégralement. La marge de manœuvre permettant de récolter une telle lisière lorsqu'une coupe en mosaïque est réalisée sera étendue à l'ensemble du plan d'aménagement spécial. Plus concrètement, le maintien ou la récolte d'un corridor routier sera déterminé en fonction de la vulnérabilité des peuplements et de l'impact sur les encadrements visuels et les paysages.

L'article 13 concernant le maintien d'encadrements visuels ne sera pas respecté intégralement. En effet, étant donné le risque de mortalité élevé de certains peuplements, la récolte dans ces sites pourrait aller au-delà des seuils dictés par le RADF. Lorsque c'est possible, ces articles seront respectés en plaçant la forêt résiduelle dans les peuplements les moins vulnérables.

Il est à noter que les modalités de récolte prévues au plan s'appliquent à tous les secteurs, y compris ceux visés par la mise aux enchères des bois.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste du Ministère pourra prescrire un reboisement. Cette intervention sera effectuée à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues au plan d'aménagement forestier intégré tactique. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	147 900			147 900
Bois Francs Bio Serra (204)		27 400	3 300	30 700
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage) (220)	67 700			67 700
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)				
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	86 000			86 000
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)		3 500		3 500
Norbord inc. (191)		12 300	9 100	21 400
BMMB (599)	98 400	16 800	5 600	120 800
Total	400 000	60 000	18 000	478 000

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² Bouleaux³ Peupliers

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés par le présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Afin de faciliter le suivi des secteurs du plan d'aménagement spécial par le MFFP, les volumes issus de secteurs admissibles à une aide financière selon les critères de l'année 2022-2023 feront l'objet d'unités de compilation distinctes. Pour chaque chantier, certains peuplements seront admissibles à une aide et d'autres pas. À la fin de la récolte d'un chantier, un ratio sera établi. Ce ratio, correspondant aux superficies admissibles réalisées sur les superficies récoltées, sera ensuite appliqué au volume total récolté.

Le volume de sapins qui provient des secteurs avec une aide financière doit être mesuré sur un projet spécifique TBE et non sur une unité de compilation distincte, incluse dans les projets de mesurage des garanties d'approvisionnement normal. Des demandes de mesurage pour le sapin seulement devront être déposées au MFFP pour la création de ces nouveaux projets. En créant un projet distinct, nous éviterons d'influencer les données d'une UA au complet en incluant des données de plan d'aménagement

spécial, ce qui évite notamment de sous-évaluer le ratio de qualité des bois puisque nous nous attendons à une perte de qualité dans les strates de cote de défoliation cumulative de 15 et plus.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 024-71 pour la saison 2022-2023 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2022-2023, la récolte de 208 174 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 457 500 \$.

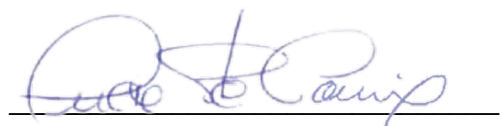
Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2022-2023 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2023;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,

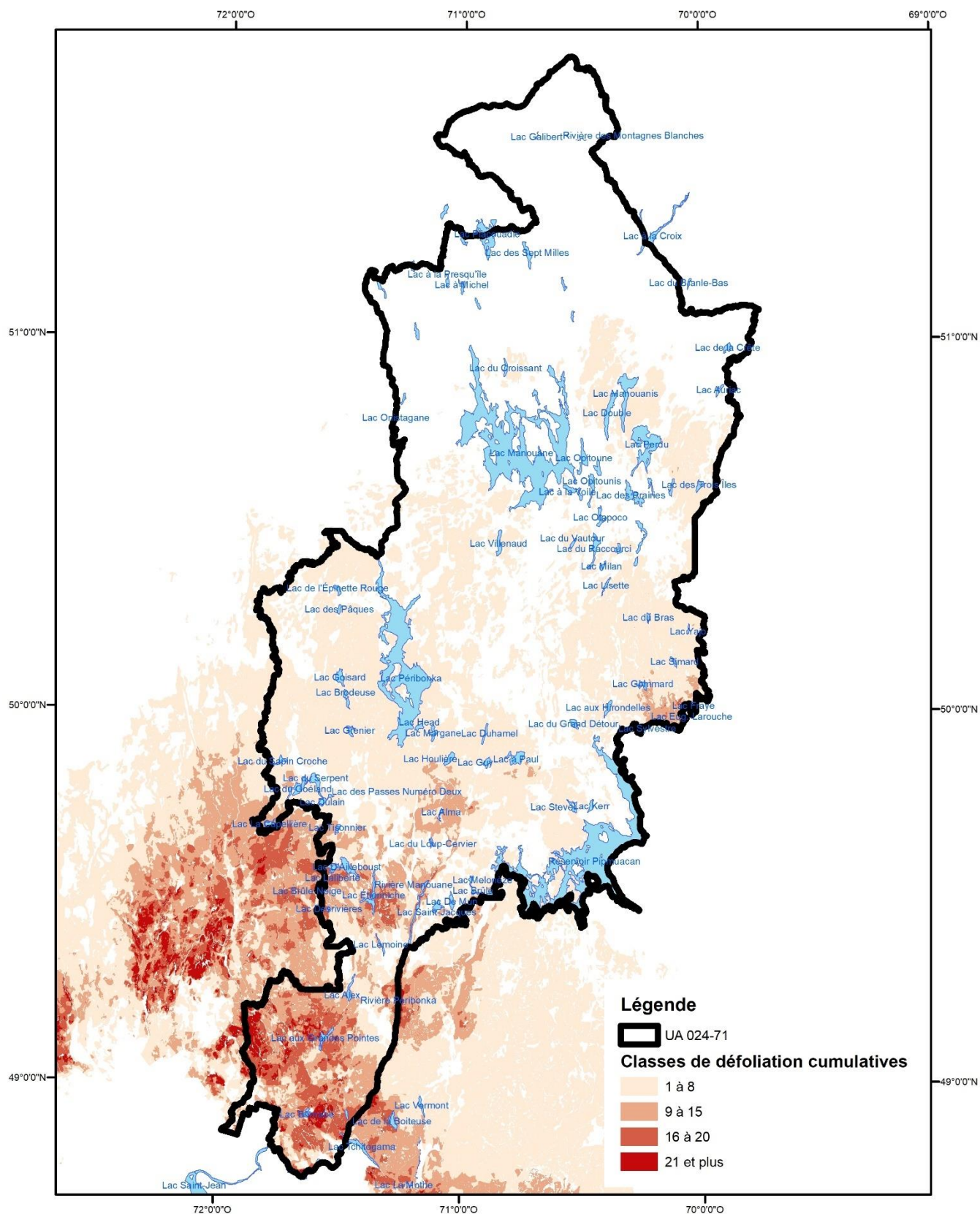


Lucie Ste-Croix

2022-06-29

Date

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2022-2023



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

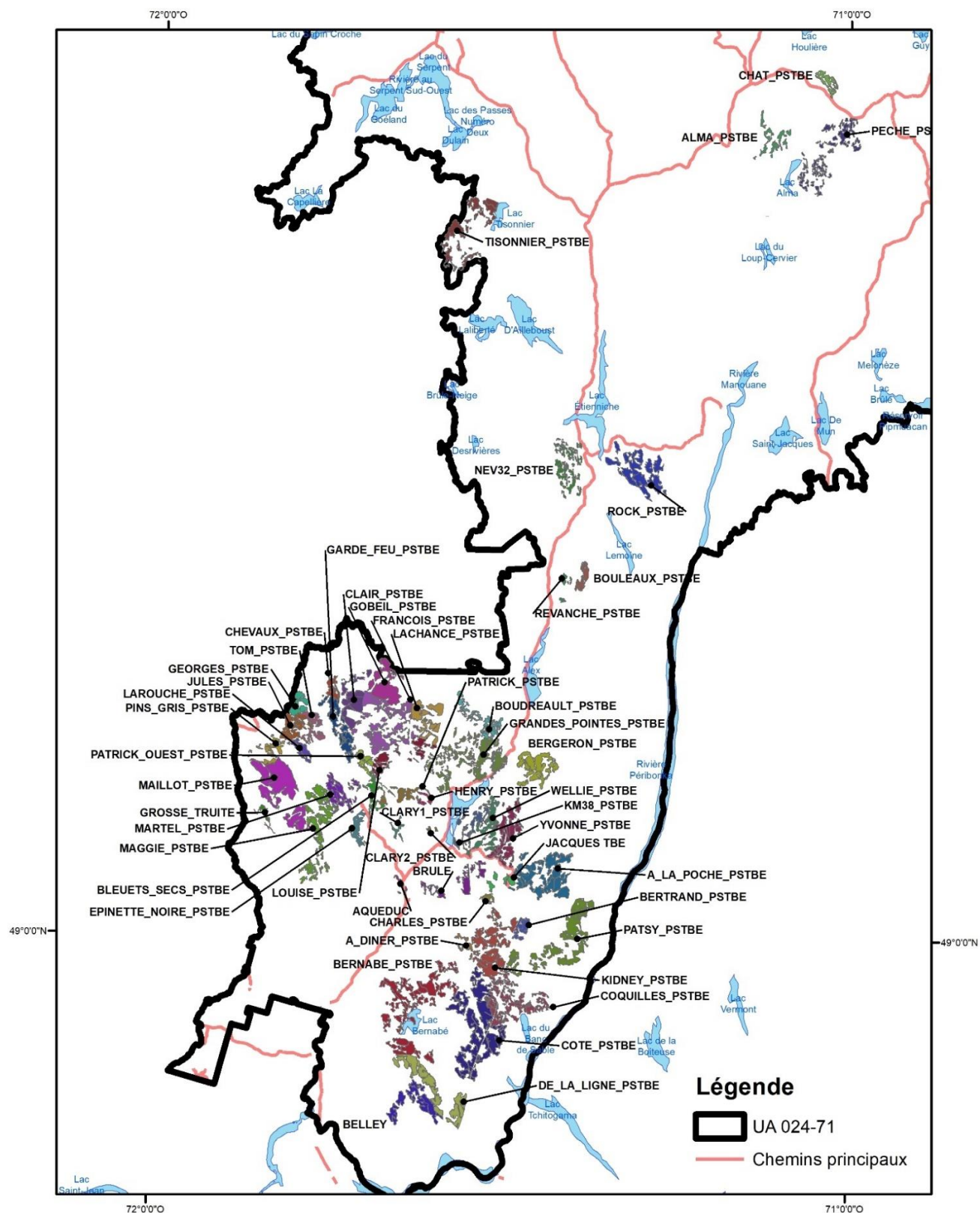
Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 4 – Ententes spéciales

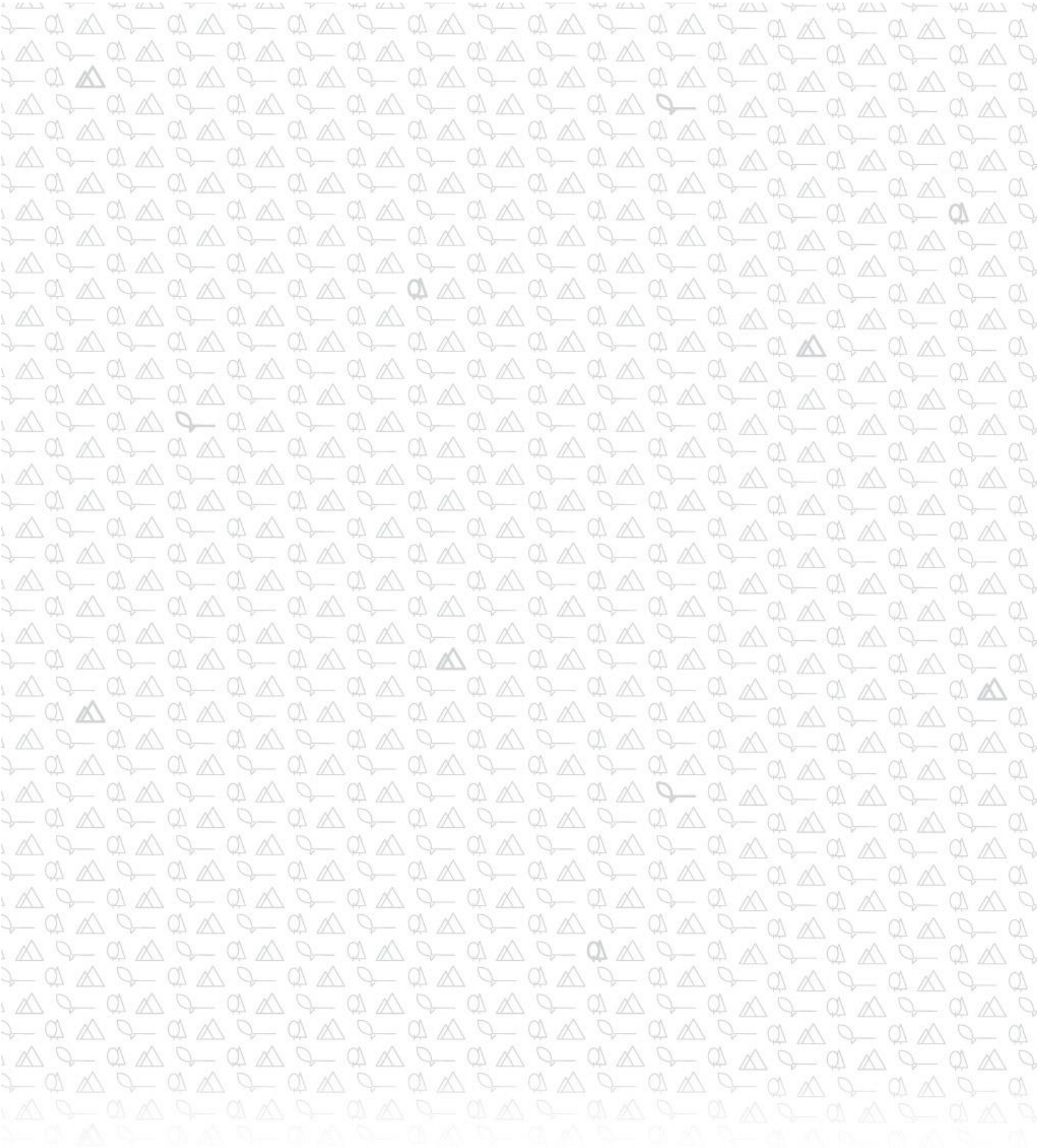
Il n'y a pas d'entente spéciale.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁴ total (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ² d'aide	Total ³
					(\$/m ³)	
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM ¹	7 612	4 846	249	1,56	7 600
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	20 629	16 813	255	2,58	43 400
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	106 720	79 717	256	2,16	172 200
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	2 380	718	258	1,68	1 200
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini- Sciage) (220)	SEPM	3 483	2 217	249	1,56	3 500
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini- Sciage) (220)	SEPM	9 438	7 692	255	2,58	19 800
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini- Sciage) (220)	SEPM	48 822	36 469	256	2,16	78 800
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini- Sciage) (220)	SEPM	1 089	329	258	1,68	600
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						
Produits forestiers Petit- Paris inc. (219)	SEPM	4 427	2 818	249	1,56	4 400
Produits forestiers Petit- Paris inc. (219)	SEPM	11 997	9 778	255	2,58	25 200
Produits forestiers Petit- Paris inc. (219)	SEPM	62 063	46 359	256	2,16	100 100
Produits forestiers Petit- Paris inc. (219)	SEPM	1 384	418	258	1,68	700
Total		280 044	208 174			457 500

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.² Taux 2021-2022 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.³ Arrondi à la centaine près.⁴ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

